

Stage de formation continue des enseignants

JUJITSU : Progression pédagogique en vue des passages de grade

Auvergne Rhône-Alpes (Ceyrat) – 18 au 21 avril 2019

Nouvelle Aquitaine (Soustons) – 07 au 11 juillet 2019

Grand Est (Gérardmer) – 24 au 27 octobre 2019



Les conditions générales d'inscription

→ Périodes de stage :

- Stage à Ceyrat du jeudi 18 avril (10h00) au dimanche 21 avril 2019 (11h30)
 - Stage à Soustons du dimanche 7 juillet (15h00) au jeudi 11 juillet 2019 (11h30)
 - Stage à Gérardmer du jeudi 24 octobre (10h00) au dimanche 27 octobre 2019 (11h30)
- Accueil des stagiaires : à partir de 8h30 (Ceyrat et Gérardmer) ou à partir de 14h00 (Soustons)

Coût du stage :

- Les frais pédagogiques : 460 euros
- Les frais d'hébergement : 35 € par nuitée
- Les frais de restauration : 15€ par repas

→ Qui peut s'inscrire ?

- Les enseignants titulaires d'un CFEB, CQP, BPJEPS, BEES, DEJEPS et DESJEPS exerçant sur le territoire national, à jour de licence.
- La FFJDA convoque l'intéressé et en informe la ligue. **Le stagiaire s'engage à participer à la totalité du stage.**

→ Comment s'inscrire ?

La fiche d'inscription et l'ensemble des renseignements sont sur le site de la FFJDA :

<https://www.ffjudo.com/formation-des-enseignants>

- ➔ en retournant la fiche d'inscription **au plus tard 1 mois avant la date du début du stage par email et par courrier postal** à l'adresse suivante : **FFJDA / secteur formation** : 21-25 Avenue de la Porte de Châtillon - 75014 PARIS.
- ➔ accompagnée du règlement selon les modalités suivantes : **Chèque(s) à l'ordre de la FFJDA**
Merci d'indiquer vos nom et prénom au dos du chèque si celui-ci n'est pas à votre nom.

Pour les stagiaires :

- En 2 exemplaires** : La convention de formation signée et tamponnée par le club (financement par l'employeur, prise en charge par un OPCA) **OU** le contrat de formation signée par le stagiaire (financement personnel)
- Un chèque de 460 euros correspondant aux frais pédagogiques **au plus tard 1 mois avant la date du début du stage**
- Un chèque de caution de 100 euros (restitué en fin de stage) *sauf pour les stagiaires externes*
- Pour les stagiaires internes** : Un chèque de 195 euros (Ceyrat ou Gérardmer) **OU** 245 euros (Soustons) correspondant aux frais d'hébergement et de restauration
- Pour les stagiaires externes** : le cas échéant un chèque de :
 - ➔ **Ceyrat ou Gérardmer** : 45 euros (3 déjeuners) ET/OU 45 euros (3 dîners)
 - ➔ **Soustons** : 45 euros (3 déjeuners) ET/OU 60 euros (4 dîners)
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des stagiaires

→ Comment financer votre formation ?

La Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A) étant déclarée organisme de formation sous le n° OF 11 75 42098 75 – Siret n°784 573 792 000 24, vous pouvez solliciter une aide auprès de votre OPCA pour la prise en charge des frais de stage liés à cette formation. ([voir fiche « comment financer votre formation »](#)). Vous avez également la possibilité de solliciter une demande de bourse auprès de la Fédération ([voir formulaire « demande de bourse fédérale »](#)).

IMPORTANT : afin de faciliter les demandes de prise en charge par un OPCA, il est nécessaire que le chèque des frais pédagogiques soit établi par l'employeur.

La validation de l'inscription est soumise à la réception du / des chèque(s) ainsi que de la convention OU contrat de formation joints à la fiche